

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1209

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Municipalité de Boischatel

**QUE** Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2025-1209**

*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 concernant l'identification du territoire sujet au phénomène d'îlots de chaleur, décrivant les mesures permettant d'en atténuer les effets nocifs et identifiant les rues privées existantes*

**QUE** Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 2 juillet 2025.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 16 JUILLET 2025



**Daniel Boudreault**  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et 12 h, le 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025 conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



**Daniel Boudreault**  
Greffier